



Mont  
Saint  
Aignan

ARRÊTÉ N°2024.2059

Du registre des arrêtés municipaux

Fermeture du local / Club house de  
l'association MSA Pétanque

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'incendie dont a fait l'objet le local municipal mis à la disposition de l'association de pétanque, le MSA Pétanque dans la nuit du 7 au 8 décembre 2024,
- Considérant l'impossibilité d'utiliser les locaux du fait des dégradations occasionnées par l'incendie,
- Considérant la nécessité de préserver les locaux dans leur état aux fins d'expertise ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : Les locaux mis à la disposition de l'association MSA Pétanque sont fermés pour raisons de sécurité jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : L'entrée dans les locaux se fera sur autorisation de la commune uniquement.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 13 décembre 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire  
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du 13 DEC. 2024

Copies

Police Nationale / Municipale

MSA Pétanque